

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le

09 MARS 2018

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 16 novembre et 18 décembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction relevée le 5 avril 2014 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

J'ai donc demandé au préfet de la Seine-Maritime de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
le directeur national
des droits à conduire

Eric BIERGEON